

TITRE DE L'ASSOCIATION

**SOCIÉTÉ DE TIR DE : CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
(C.T.S. HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR)**

OBJET : PRATIQUE DU TIR SPORTIF, DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

SIÈGE : MAISON DES ASSOCIATIONS
10.18 Quartier du Grand Parc 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

- STATUTS -

I – OBJET ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE TIR

Article 1

L'association dite *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* a pour objet la pratique du tir sportif, de loisir et de compétition, dans les disciplines régies par la Fédération Française de Tir.

Les disciplines pratiquées sont : Carabine air comprimé 10 M
Pistolet air comprimé 10 M (Précision – Standard – Vitesse)

Sa durée est illimitée.

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature qu'elle soit dans sa vie, son organisation et son fonctionnement.

Son siège social est à la Maison des Associations 1018, Quartier du Grand Parc 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération du Comité Directeur.

Article 2

Les moyens d'action du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur le tir sportif de loisir et de compétition et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale en vue de la pratique des disciplines de tir gérées par la Fédération Française de Tir.

Le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

Le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* se compose des membres actifs.

Pour être membre actif, il faut être présenté par un membre du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*, être agréé par le Comité Directeur du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* et avoir payé la licence fédérale ainsi que la cotisation annuelle du club.

Les taux de cotisation sont fixés annuellement par l'Assemblée générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la société. Ce titre peut conférer aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de la société sans être tenues de payer ni cotisations annuelles, ni licences fédérales.

Article 4

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission
- 2) Par la radiation prononcée pour non- paiement de la cotisation
- 3) Par la radiation prononcée par décision du Comité de Direction
- 4) Par le non respect du règlement intérieur
- 5) Par l'exclusion pour motif grave

II – AFFILIATION

Article 5

Le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* est affilié à la Fédération Française de Tir régissant les disciplines de Tir Sportif, de loisir et de compétition qu'elle pratique et dont elle est obligatoirement membre.

Elle s'engage :

- 1) à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération Française de Tir ainsi qu'à ceux de la Ligue de Normandie et du Comité Départemental du Calvados dont elle relève.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits Statuts et Règlements.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

Le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* est administré par un Comité Directeur de cinq à neuf membres, élus au scrutin secret pour un mandat de quatre ans par l'Assemblée Générale.

La composition du Comité Directeur doit refléter la composition de l'Assemblée Générale, pour permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

Il se compose :

- Un Président,
- Un Vice-Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier,
- Cinq Administrateurs.

Il est renouvelable tous les 4 ans (année olympique) et par moitié tous les 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures sont adressées au Président QUINZE JOURS avant la date de l'Assemblée Générale devant procéder aux élections.

Est éligible au Comité Directeur toute personne ayant atteint la majorité l'égale au jour de l'élection, membre du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* depuis plus de 6 mois, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils et civiques et détenteur de la licence FFTir pour l'année sportive au jour de l'élection.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Dès l'élection pour le renouvellement partiel ou total du Comité directeur, l'Assemblée Générale élit le Président du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls. Le mandat du Président prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur.

Après l'élection du Président par l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau dont la composition est fixée par le Règlement Intérieur et qui comprend au moins :

- un Secrétaire Général
- un Trésorier

Le mandat du Bureau prend fin à chaque renouvellement partiel ou total du Comité Directeur. Celui-ci peut, à la majorité des 2/3 de ses membres, à tout moment, mettre fin aux fonctions de l'un ou plusieurs des membres du Bureau sauf en ce qui concerne le Président du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*.

Le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* fera connaître au Comité Départemental du Calvados, à la Ligue de Normandie, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux autorités administratives, dans le mois qui suit son Assemblée Générale, la composition de son Comité Directeur comportant, les noms, prénoms, dates et lieux de naissance, nationalité, adresses, numéros de licence de chaque membre élu en précisant la fonction exercée. À charge pour la Ligue de tir de Normandie de transmettre ces renseignements à la FFTir.

Article 7

Le Comité se réunit au moins trois fois par an et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur demande du quart, au moins, de ses membres.

La présence du tiers du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité qui aurait, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées dans le cadre des Assemblées Générales.

Il est tenu un Procès-Verbal des séances. Les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits et archivés.

Article 8

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement :

- des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité
- des frais de déplacement et de participation effectués par les compétiteurs lors de championnats ou de coupes amicales
- des frais de stages effectués par les membres actifs si ceux-ci ne sont pris en charge par la Ligue de Normandie ou le Comité du Calvados

Les personnes rétribuées par le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

De même peuvent y assister les personnes invitées par le Président sauf désapprobation du Comité Directeur.

Article 9

L'Assemblée Générale du *CLUB DE TIR SPORTIF D' HÉROUVILLE ST CLAIR* comprend tous les membres prévus à l'article 3, à jour de leurs cotisations.

Seuls les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale et à jour de leurs cotisations pour l'année sportive en cours au jour de l'Assemblée peuvent voter.

En ce qui concerne les membres âgés de moins de seize ans ils seront représentés par leur représentant légal pour le vote.

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du *CLUB DE TIR SPORTIF D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* ou à la demande de ses membres. Dans tous les cas, les convocations sont adressées un mois à l'avance par lettre ou courrier électronique à chacun des membres du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un membre remplissant les conditions fixées par l'article 3. Un membre ne peut pas avoir plus de deux procurations. Toute procuration doit être clairement annoncée ou affichée au début de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou sur la demande du tiers au moins de ses membres. Si la situation l'exige les délais de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire peuvent être réduits à sept jours.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

Son Bureau est celui du Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* .

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur et à l'élection du Président dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Elle nomme les représentants du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* à l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie et du Comité du Calvados.

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par vote intervenant dans les conditions ci-après :

- 1) L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des membres
- 2) Les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés
- 3) La révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs ou nuls.

Article 10

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du 1/3 des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre de membres présents.

Article 11

Le Président du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance avec concertation du Bureau les dépenses.

Il représente le *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation en Justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un mandat spécial.

En cas de vacance du poste de Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions sont exercées provisoirement par le Vice-Président ou par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion, après la vacance, et après avoir éventuellement complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale, élit un nouveau Président pour la durée du mandat restant à courir du prédécesseur.

IV – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie à cette fin. Les propositions de modifications sont présentées par le Comité Directeur ou par le dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans ce dernier cas, la proposition de modification est préalablement examinée par le Bureau et le Comité Directeur.

L'Assemblée doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 13

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*, et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée Générale.

Article 14

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit , l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à la Ligue de Normandie ou à une ou plusieurs sociétés de tir. En aucun cas, les membres du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*.

V – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 15

Le Président ou son délégué doit effectuer devant les autorités administratives ou judiciaires qualifiées, les formalités prévues par les lois en vigueur et concernant notamment :

- 6) Les modifications apportées aux statuts
- 7) Le changement de titre du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR*
- 8) Le transfert du siège social
- 9) Les changements survenus au sein du Comité Directeur et son Bureau

Article 16

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale.

Les présents Statuts et Règlement Intérieur ont été adoptés en Assemblée générale tenue à HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, le 14 juin 2014 sous la présidence de Monsieur LAUNAY Gérard assisté de Madame GUSTAVE Christine (représentée par Monsieur Yves GAMBIER) et Madame GAMBIER Françoise.

Pour le Comité de Direction du *CLUB DE TIR SPORTIF D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR* :

Le Président,

La Trésorière,

La Secrétaire Générale

Nom : LAUNAY
Prénom : Gérard
Adresse : 1 A, rue Pierre Gringoire Résidence les Edelweiss 14000 CAEN
Profession : Retraité
Fonction au sein du Comité de Direction : **Président**
Signature _____ Cachet de la Société _____

Nom : GUSTAVE
Prénom : Christine
Adresse : 13, rue des semeurs 14840 CUVERVILLE
Profession : Responsable de département
Fonction au sein du Comité de Direction : **Trésorière**
Signature _____ Cachet de la Société _____

Nom : GAMBIER
Prénom : Françoise
Adresse : 40, rue du Jardin Barbet 14930 ÉTERVILLE
Profession : Sans emploi
Fonction au sein du Comité de Direction : **Secrétaire**
Signature _____ Cachet de la Société _____